

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 28 JUIN 2021 : DELIBERATION N° 95**

**Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée**  
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE  
☎:03.27.53.76.01  
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 16 JUIN 2021**

**L'an deux mille VINGT ET UN, le VINGT-HUIT JUIN à 18h00**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**PRÉSENTS :** Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEL - Angelina MICHAUX

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Naguib REFFAS pouvoir à Marie-Charles LALY  
Emmanuel LOCOCCIOLO pouvoir à Jean-Pierre COULON  
Myriam BERTAUX pouvoir à Nicolas LEBLANC  
Christelle DOS SANTOS pouvoir à Bernadette MORIAME  
Malika TAJDIRT pouvoir à Jeannine PAQUE  
Guy DAUMERIES pouvoir à Sophie VILLETTE  
Rémy PAUVROS pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

**EXCUSÉ(E)S:**

**ABSENT(E)S:**

**SECRETARE DE SÉANCE :** Inèle GARAH

**OBJET :** Régime indemnitaire - Indemnité spéciale mensuelle de fonctions des agents de police municipale

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire, et notamment son article 68,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,

Vu la délibération n° 227 du 17 décembre 1997 qui a instauré l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions pour les agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale et fixé le taux maximum à 18 %,

Vu la délibération n° 45 du 12 mai 2011 portant modification des conditions d'attribution du régime indemnitaire,

Vu l'avis du Comité technique du 10 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Travaux, Ressources Humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date 16 juin 2021,

Considérant que l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions est égale, au maximum, à 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence), pour les grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Considérant que cette indemnité est cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et l'indemnité d'administration et de technicité,

Considérant qu'il est proposé de porter l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions au taux maximum de 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Porte** à 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension, le taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions pour les agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale,
- **Autorise** Monsieur le Maire à fixer par arrêté le taux individuel perçu par chaque agent,
- **Inscrit** les crédits correspondants au budget à cet effet.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

***Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.***

**Le Maire de Maubeuge,**



**Arnaud DÉCAGNY**

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

A large, stylized handwritten signature in black ink, overlapping the official seal and the name "Arnaud DÉCAGNY".

